

DEPARTEMENT DU LOIRET  
Arrondissement d'Orléans  
Canton de Sully sur Loire  
**COMMUNE DE VIGLAIN 45600**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2021  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales  
Convocation du 11/06/2021**

**Présents** : Mmes et MMrs René HODEAU, Lucette BENOIST, Eric LEGRAND, Pierrick KERLEAUX, Lysiane CHEVALIER, Fabien FAISEAU, Claude BERTHON, Dominique BILLOTEY, Marine LEGRAND, Guillaume QUETTIER

**Absents excusés** : Mme Helena BAFUNNO absente à donner pouvoir à Mr René HODEAU  
Mr Gabriel CALLARD absent à donner pouvoir à Mme Lucette BENOIST,  
Mme Anne-Sophie HODEAU absente à donner pouvoir à Mr Pierrick KERLEAUX.

**Absents excusés** : Mme Sabine SEBBAN  
Mr Maxime DEKEUKELAERE

**Secrétaire de séance** : Mme Marine LEGRAND

**AVIS SUR LA DEMANDE DE RUPTURE DU CONTRAT D'UN AGENT EN CDI :**

Le maire expose la situation d'un agent fonctionnaire titulaire, qui souhaite se consacrer à d'autres projets personnels et sollicite un départ de la collectivité par une rupture conventionnelle de son contrat. Le maire informe son assemblée de scénarios possibles pour l'agent, suite à sa demande de départ et le coût financier qui sera supporté par la collectivité, soit une rupture conventionnelle, soit une démission de l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, est contre la rupture conventionnelle et accepte la démission de l'agent.

**ADHESION A LA MISSION CHOMAGE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET :**

Le maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG45) dispose d'un service chômage spécialisé qui assure pour les collectivités, la vérification du droit à l'allocation chômage et le calcul de l'indemnité.

DEPARTEMENT DU LOIRET  
Arrondissement d'Orléans  
Canton de Sully sur Loire  
**COMMUNE DE VIGLAIN 45600**

Ainsi, une convention d'adhésion peut être mise en place avec le CDG 45, afin de confier la vérification du droit au retour à l'emploi et le calcul des indemnités de toute nature au service chômage du CDG du Loiret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au CDG45 pour la mission chômage et charge le maire de signer la convention.

**Le Maire,  
René HODEAU**

